VILLE DE SÉZANNE
FM/RG - 70
n° 2021- 113

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4ème partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de Monsieur Régis Raulet en date du 8 juin 2021, sollicitant l'autorisation de réserver deux emplacements pour stationner un camion le jeudi 1er juillet 2021 de 8h à 18h, afin de procéder à un déménagement pour sa résidence située au 10 place de Malsch,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement à l'intérieur de la ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Deux emplacements de stationnement seront réservés le jeudi 1er juillet 2021 de 8h à 18h, au droit du n°10 de la place de Malsch, afin de garer un camion en vue de procéder au déménagement de Monsieur Régis Raulet.

ARTICLE 2 - Les panneaux nécessaires à la signalisation seront mis en place par le demandeur ; il devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité.

ARTICLE 3 - Mme la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée, ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 9 juin 2021

Le Maire,

MAIRIE DE SÉZANNE (Marne)